

Province de Québec,
M.R.C. de Pierre-De Saurel,
Municipalité de Saint-David.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-David, tenue le 6 juillet 2021, à la salle du Centre récréatif de Saint David, situé au 25, rue Théroux à Saint-David en raison des règles émises par la Santé publique en lien avec la COVID-19.

Sont présents M. le Maire Michel Blanchard, les conseillères Colette Lefebvre-Thibeault et Linda Cournoyer ainsi que les conseillers Gilles Hébert et Pier-Yves Chapdelaine tous formant quorum sous la présidence de M. le Maire. La directrice générale et secrétaire-trésorière Sylvie Letendre assiste également à la séance.

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la démission reçue du conseiller Stéphane Mélançon le 5 juillet 2021.

2021-07-118

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout suivant au point 10.4 : Emprunt au fonds de roulement pour l'acquisition d'un camion pour le service des travaux publics.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-07-119

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021;

Considérant que les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021 soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Dépôt du rapport financier au 31 mai 2021 qui affiche un solde à la caisse de 1 253 752,43 \$, des dépôts à terme au montant de 562 306,30 \$, un ajustement et des chèques en circulation au montant de 7 226,36 \$ pour un solde aux livres de 1 808 832,37 \$. Le total des revenus de mai se chiffre à 1 037 261,36 \$ et celui des dépenses à 168 598,30 \$.

Suivi des différents comités par les membres du Conseil.

La conseillère Colette Lefebvre-Thibeault mentionne avoir assisté le 23 juin dernier à l'assemblée de l'Association des Loisirs de Saint-David au cours de laquelle les états financiers de l'année 2020 ont été présentés et une résolution pour l'embauche de deux animatrices pour le camp de jour estival a été adoptée. Le dossier des feux d'artifice pour la Fête nationale et celui de la saison de soccer ont aussi été abordés. Le 26 mai dernier, l'assemblée générale annuelle du Réseau Biblio-Montérégie s'est tenue par visioconférence. Une hausse de tarification de 0,07\$ par capita pour les municipalités de moins de 5000 habitants a été annoncée lors de l'assemblée; le tarif 2022 passera donc à 4,96 \$.

Le conseiller Gilles Hébert explique les demandes d'achats soumises par le Service de sécurité incendie qui figurent à l'ordre du jour de la séance. Il mentionne également que les pompiers ont répondu à deux demandes d'alarme incendie au cours du dernier mois.

La conseillère Linda Cournoyer mentionne avoir assisté à plusieurs rencontres concernant la Politique territoriale en développement social adoptée depuis peu par la MRC de Pierre-De Saurel. Elle indique aussi que le dossier de la politique MADA se poursuit et invite les citoyens à répondre au sondage préparé en lien avec cette future politique. Elle termine son intervention en mentionnant que les activités organisées dans le cadre de la Fête nationale ont été fort appréciées.

Le maire mentionne avoir assisté à une réunion du comité du Parc éolien Pierre-De Saurel au cours de laquelle le versement des sommes en lien avec différentes ententes a été autorisé. La municipalité de Saint-David a reçu un montant de 7 800 \$ dans le cadre de l'entente conclue en lien avec la présence d'une ligne électrique sur son territoire. Il explique aussi que la distribution des redevances fait l'objet de discussion mais que la moitié de celles-ci a été versée aux municipalités de la MRC; une somme de 20 389 \$ a été versée à Saint-David. Il souligne avoir remis sa démission du Comité régional des cours d'eau de la MRC puisqu'il est en désaccord avec la position prise par le comité pour la tenue de régates dans la région.

Paiement des comptes

2021-07-120

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que le rapport requis à l'article 7 du règlement numéro 576-2017 est inclus dans cette liste;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 128 242,50 \$ et de comptes payés pour un montant de 42 777,59 \$. Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise, la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Dépôt du registre de correspondance pour juillet qui détaille la correspondance et le courrier électronique reçus du 26 mai au 28 juin 2021.

RÈGLEMENT
NUMÉRO 599-2021
(2021-07-121)

Règlement concernant la rémunération du personnel électoral

ATTENDU QUE les montants du Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux ont été indexés pour l'exercice financier 2021;

ATTENDU QUE les montants prévus dans ce règlement gouvernemental constituent une rémunération de base minimale payable au personnel électoral;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité peut établir un tarif différent de celui du gouvernement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Gilles Hébert lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la secrétaire-trésorière;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que le règlement numéro 599-2021 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

Section I : Rémunérations payables lors d'une élection

Article 1 – Président d'élection

- 1.1 Lorsqu'il y a un scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale au décret ministériel en vigueur;
- 1.2 Lorsqu'il y a un vote par anticipation, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale au décret ministériel en vigueur par jour de vote pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation;
- 1.3 De plus, une rémunération au taux horaire comme fonctionnaire municipal est ajoutée pour les heures en surplus de son horaire régulier ainsi que pour la formation et les réunions relatives aux élections tenues en soirée;
- 1.4 Pour l'ensemble de ses autres fonctions, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale au décret ministériel en vigueur lorsqu'une liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection, lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée lors de l'élection; lorsqu'une liste électorale est dressée mais n'est pas révisée lors de l'élection ou lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà n'est pas révisée lors de l'élection.
- 1.5 Pour l'application de l'article 1.4, la liste électorale n'est pas censée révisée si sa révision est interrompue.

Article 2 – Secrétaire d'élection

- 2.1 Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale aux trois quarts de celle du président d'élection.

Article 3 – Adjoint au président d'élection

- 3.1 Tout adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à la moitié de celle du président d'élection.

Article 4 – Autres membres du personnel électoral

- 4.1 Le secrétaire et tout membre d'une commission de révision de la liste électorale ont le droit de recevoir une rémunération égale au salaire minimum, majoré d'un facteur de 1,4, pour chaque heure où ils exercent leurs fonctions.
- 4.2 Tout scrutateur et tout préposé à l'information et au maintien de l'ordre ont le droit de recevoir une rémunération égale au salaire minimum, majoré d'un facteur de 1,6, pour chaque heure où ils exercent leurs fonctions.
- 4.3 Le secrétaire d'un bureau de vote et tout agent réviseur d'une commission de révision de la liste électorale ont le droit de recevoir une rémunération égale au salaire minimum, majoré d'un facteur de 1,4, pour chaque heure où ils exercent leurs fonctions.
- 4.4 Le président et tout membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs ont le droit de recevoir une rémunération égale au salaire minimum majoré d'un facteur de 1,15, pour chaque heure où ils exercent leurs fonctions.

Section II : Rémunération payables lors d'un référendum

Article 5 - Greffier ou secrétaire-trésorier

- 5.1 Lorsqu'il y a scrutin, le greffier ou secrétaire-trésorier ou son remplaçant a le droit de recevoir une rémunération égale au décret ministériel en vigueur.
- 5.2 Lorsqu'il y a un vote par anticipation référendaire, le greffier ou secrétaire-trésorier ou son remplaçant a le droit de recevoir une rémunération égale au décret ministériel en vigueur par jour de vote pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation.
- 5.3 Pour l'ensemble de ses autres fonctions, le greffier ou secrétaire-trésorier ou son remplaçant a le droit de recevoir une rémunération égale au décret ministériel en vigueur lorsqu'une liste référendaire est dressée et révisée lors d'un référendum, lorsqu'aucune liste référendaire n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée lors d'un référendum; lorsqu'une liste référendaire est dressée mais n'est pas révisée lors d'un référendum ou lorsqu'aucune liste référendaire n'est dressée et que celle qui existe déjà n'est pas révisée lors d'un référendum.
- 5.4 Pour l'application de l'article 5.3, la liste référendaire n'est pas censée révisée si sa révision est interrompue.

Article 6 – Responsable du registre ou adjoint à celui-ci

- 6.1 Tout responsable du registre ou adjoint à celui-ci qui est un fonctionnaire de la municipalité a le droit de recevoir une rémunération pour chaque heure où il exerce ses fonctions de responsable ou d'adjoint en dehors de ses heures habituelles de travail comme fonctionnaire; celle-ci est égale à sa rémunération horaire comme fonctionnaire.

Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

6.2 Tout responsable du registre ou adjoint à celui-ci qui n'est pas un fonctionnaire de la municipalité a le droit de recevoir une rémunération égale au salaire minimum, majoré d'un facteur de 1,4, pour chaque heure où il exerce ses fonctions.

Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

Article 7 – Autres personnes exerçant une fonction référendaire

7.1 Les articles 2 à 4.4 s'appliquent aux personnes qui, lors d'un référendum, exercent les fonctions correspondant à celles visées à ces articles.

Pour l'application, on entend par :

- a) « élection » : le référendum;
- b) « président d'élection » : le greffier ou secrétaire-trésorier ou son remplaçant;
- c) « liste électorale » : la liste référendaire.

Section III : Rémunération pour la présence à une séance de formation

Article 8 – Rémunération pour la présence à une séance de formation

Toute personne visée aux sections I et II, sauf le greffier ou le secrétaire-trésorier ou son remplaçant, le président d'élection, le secrétaire d'élection, l'adjoint au président d'élection et toute personne exerçant lors d'un référendum les fonctions qui correspondent à celles de ces 2 derniers, a le droit de recevoir une rémunération pour sa présence à toute séance de formation tenue par le greffier ou secrétaire-trésorier, son remplaçant ou le président d'élection ou par toute personne qu'il désigne. Cette rémunération est égale à celle prévue à l'un ou l'autre des articles 4 à 4.4, selon le cas, pour chaque heure de formation.

Section IV : Cumul des fonctions

Article 9 – Cumul des fonctions

Toute personne qui, lors d'une élection ou d'un référendum, cumule des fonctions de plus d'une sous-section de la section I ou II n'a le droit de recevoir que la rémunération la plus élevée.

Section V : Réserviste

Article 10 – Réserviste

Dans la mesure où des personnes sont recrutées à titre de réservistes par le président d'élection, un montant de 60 \$, plus celui de la formation sera versé.

- Si la personne doit effectivement travailler lors du scrutin, elle recevra la rémunération prévue pour la fonction effectivement occupée et aucun montant à titre de réserviste;
- Tout réserviste doit être présent au lieu de votation à l'heure où les scrutateurs et les secrétaires sont convoqués par le président d'élection.

Article 11 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté l'unanimité des conseillères et conseillers présents ce 6 juillet 2021

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION
ET DÉPÔT DE
RÈGLEMENT

Le conseiller Gilles Hébert donne avis de motion qu'à une séance ultérieure un règlement sera présenté pour adoption concernant l'usage de l'eau. Il profite de l'occasion pour déposer un projet de ce règlement.

2021-07-122

Entente d'entraide mutuelle relative à la sécurité civile avec la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Considérant le projet d'entente d'entraide mutuelle relative à la sécurité civile soumis à ce Conseil par la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu en novembre 2019;

Considérant que ce projet d'entente a fait l'objet d'échanges et que les modifications apportées répondent aux demandes de la Municipalité de Saint-David;

Considérant que cette entente a pour objet de permettre à chaque partie d'offrir ou de recevoir une aide en matière de sécurité civile pour chacune des étapes du processus de gestion des risques et des sinistres;

En conséquence, il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil autorise la conclusion d'une entente d'entraide mutuelle relative à la sécurité civile avec la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu et autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-David, tout document relatif à la présente entente.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-07-123

Protocole d'entente intermunicipale relatif à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie

Considérant le Protocole d'entente intermunicipale relatif à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie soumis à ce Conseil par la ville de Sorel-Tracy;

Considérant que cette entente concerne la ville de Saint-Ours, la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, celle de Saint-David ainsi que la Régie intermunicipale

de protection incendie Louis-Aimé-Massue et la Régie d'incendie Pierreville – Saint-François-du-Lac;

Considérant que cette entente a pour but de permettre à chaque partie de porter assistance à une autre partie relativement au combat contre un incendie, aux conditions prévues à l'entente et ce, sans compromettre la sécurité sur leur territoire respectif;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que ce Conseil autorise la conclusion d'une entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie avec les villes, municipalités et régies mentionnées ci-dessus et autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-David, tout document relatif à la présente entente.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-07-124

Entente avec les propriétaires du lot 5 830 844 pour l'installation d'un afficheur de vitesse en bordure de la rue Principale

Considérant que ce Conseil souhaite faire l'installation d'un afficheur de vitesse en bordure de la rue Principale;

Considérant que le ministère des Transports a autorisé l'installation de cet équipement;

Considérant que l'emplacement retenu par le Conseil municipal pour l'installation de l'afficheur de vitesse en bordure de la rue Principale se situe sur le lot 5 830 844;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une entente avec les propriétaires de ce lot;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que ce Conseil autorise la conclusion d'une entente avec les propriétaires du lot 5 830 844 pour l'installation d'un afficheur de vitesse et autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-David, tout document relatif à la présente entente.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-07-125

Mandat pour l'analyse, l'élaboration et la révision de la structure salariale

Considérant que ce Conseil souhaite la mise en place d'une structure salariale et d'une politique de rémunération pour l'ensemble de son personnel;

Considérant l'offre de service présentée par le Service en ressources humaines et relations du travail de la FQM pour accompagner la Municipalité dans ce processus d'analyse, d'élaboration et de révision de la structure salariale;

En conséquence, il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil accepte l'offre de service du Service en ressources humaines et relations du travail de la FQM au montant estimé de 5 400 \$ pour l'ensemble des étapes nécessaires à l'élaboration d'une structure salariale et d'une politique de rémunération pour l'ensemble des employés municipaux incluant les pompiers volontaires.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-07-126

Résolution en lien avec l'entente relative aux loisirs et prévoyant la fourniture de services

Considérant que la Municipalité de Saint-David a conclu une entente relative aux loisirs et prévoyant la fourniture de services avec les municipalités de Saint-Robert et Yamaska;

Considérant que cette entente prévoit le partage des services d'une ressource humaine en loisir;

Considérant que la restructuration entreprise pour la gestion du Centre récréatif nécessite les services d'une ressource en loisir à temps plein;

Considérant que la coordonnatrice en loisir présentement en poste a manifesté son intérêt pour le volet loisirs, sports et événements du Centre récréatif dès son retour de congé de maternité;

En conséquence, il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil informe les municipalités de Saint-Robert et Yamaska de son intention de mettre fin à l'entente relative aux loisirs et prévoyant la fourniture de services le 28 août prochain en précisant que cette date pourrait être devancée si l'ensemble des municipalités y sont favorables.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-07-127

Mandat aux procureurs pour le dossier de la résidence située au 103, rue Principale

Considérant que la Municipalité s'inquiète depuis déjà un certain temps de l'état de la résidence qui se trouve sur l'immeuble situé au 103, rue Principale à Saint-David;

Considérant que la Municipalité a mandaté la firme Inspectech pour évaluer l'état de cette résidence;

Considérant que le rapport d'expertise préparé par la firme Inspectech en date du 16 juin 2021 révèle la présence très élevée de moisissures toxiques dans l'ensemble de la résidence, que celle-ci comporte de fortes déformations structurales et plusieurs autres déficiences, que la résidence présente un risque réel pour la sécurité des occupants, des visiteurs et du public en général mais aussi que la réparation de la résidence n'est pas une option envisageable;

Considérant les dispositions des articles 231 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant les dispositions pertinentes de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Gilles Hébert et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité mandate ses procureurs Cain Lamarre afin d'entreprendre contre les propriétaires ou occupants du lot numéro 5 250 800 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet et portant l'adresse civique du 103 rue Principale à Saint-David toutes les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir une ordonnance de la Cour supérieure pour enjoindre ces propriétaires ou occupants de démolir la résidence qui se trouve sur cet immeuble et pour autoriser la Municipalité, à défaut par ces propriétaires ou occupants

d'obtempérer dans le délai prescrit par la Cour supérieure, à entreprendre elle-même les travaux requis aux frais des propriétaires ou occupants.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-07-128 Demande d'aide financière soumise dans le cadre du programme du Fonds pour l'accessibilité

Considérant les critères du programme d'aide financière Fonds pour l'accessibilité;

Considérant que ce Conseil désire soumettre une demande afin d'améliorer l'accessibilité et la sécurité dans un espace communautaire;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce Conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds pour l'accessibilité pour l'édifice municipal du 11, rue de la Rivière-David et autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document se rattachant à cette demande.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-07-129 Présentation des projets en lien avec le budget participatif retenus pour la votation

Considérant que la résolution numéro 2021-04-058 adoptée par ce Conseil autorise la première édition d'un budget participatif;

Considérant que l'organisme ComUnité a procédé à l'analyse des projets déposés et a retenu deux projets pour le vote citoyen;

En conséquence, il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que le projet *À nos fruits* et le projet *Piste de BMX* sélectionnés par l'organisme ComUnité soient soumis au vote citoyen prévu du 7 juillet au 13 août 2021.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-07-130 Autorisation en lien avec la location des salles communautaires

Considérant que ce Conseil a discuté du dossier des locations de salles lors de la rencontre de travail du 29 juin dernier;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil autorise la location des salles communautaires dans le respect des normes établies par la Santé publique en lien avec la COVID-19.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-07-131 Nomination d'un représentant à l'Office d'habitation Pierre-De Saurel

Considérant que le conseil d'administration de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel est composé de neuf membres et qu'un membre est nommé par les conseils municipaux de Massueville, Saint-David et Yamaska;

Considérant que la mairesse de Yamaska a indiqué être intéressée à siéger sur le conseil d'administration de l'OH Pierre-De Saurel;

En conséquence, il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce Conseil nomme Mme Diane De Tonnancourt, mairesse de Yamaska, pour représenter la Municipalité de Saint-David sur le conseil d'administration de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel, et ce, pour une période de trois ans.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-07-132

Contribution financière annuelle à la Croix-Rouge

Considérant l'entente Services aux sinistrés conclut avec la Société canadienne de la Croix-Rouge;

Considérant que cette entente prévoit le versement d'un montant annuel;

En conséquence, il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil autorise le versement d'un montant de 170 \$ à la Croix-Rouge canadienne et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-999.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-07-133

Résolution relative à la mobilisation de la communauté économique régionale face à l'annonce de la fermeture et du départ imminent de l'usine d'Alstom de Sorel-Tracy

Considérant que le 16 juin 2021, la multinationale « Alstom » annonçait la fermeture de son usine de Sorel-Tracy, et que, de ce fait, près de 100 emplois directs seront perdus, que plusieurs emplois indirects risquent également de subir le même sort et que l'activité industrielle risque d'être déplacée vers leurs installations de Saint-Bruno-de-Montarville et de La Pocatière;

Considérant que cette annonce inattendue de la délocalisation d'emplois spécialisés et du licenciement des travailleurs mérite des explications de la part d'Alstom;

Considérant que les acteurs économiques de la région doivent se mobiliser afin de faire valoir leurs points pour qu'Alstom révise sa décision et conserve ces emplois spécialisés dans la région;

Considérant qu'une rencontre a rapidement eu lieu entre le député provincial, M. Jean-Bernard Émond, la Société des parcs industriels Sorel-Tracy (SPIST) et le maire de Sorel-Tracy, M. Serge Péloquin, afin d'analyser de près la situation à la suite de la décision d'Alstom de quitter le sol sorelois et qu'un comité de crise a été mis en place afin d'analyser toutes les possibilités dans ce dossier;

Considérant que les présidents de la Société des parcs industriels de Sorel-Tracy (SPIST), de Développement économique Pierre-De Saurel et le maire de Sorel-Tracy se rallient et font appel aux forces vives de la région, pour demander à la direction d'Alstom de raviser et de revoir son plan de fermer l'usine de Sorel-Tracy;

Considérant que depuis 2012, la région s'est mobilisée pour maintenir une partie des activités d'Alstom dans la région de Sorel-Tracy et que les acteurs de l'époque

avaient été inventifs pour offrir à Alstom une usine moderne, afin d'implanter son usine de bogies à Sorel-Tracy;

Considérant qu'à l'époque, la Société des parcs industriels Sorel-Tracy (SPIST), a investi une partie de l'argent reçue lors de sa création pour construire une usine sur mesure pour Alstom et qu'à son inauguration, Alstom se félicitait que cette usine vienne contribuer à l'expansion du transport électrique au Canada et en Amérique du Nord;

Considérant qu'Alstom se spécialise dans l'industrie du transport collectif, que ce marché est prometteur pour les décennies à venir, malgré le ralentissement actuel et que malgré un contexte difficile, il arrive que des grandes entreprises voient leur carnet de commandes connaître des creux, mais ce n'est pas une raison suffisante pour démanteler une usine, quitter une région quand une telle situation arrive;

Considérant que plus spécifiquement, l'entreprise fabrique, à son usine de Sorel-Tracy, les bogies pour les wagons de métro de Montréal, que la qualité des bogies construits à Sorel-Tracy est reconnue, et ce, depuis les premières livraisons des trains Azur, mais que malgré tout, les dirigeants évoquent l'absence de commandes pour justifier le démantèlement de l'usine;

Considérant qu'il est d'avis pour la ville de Sorel-Tracy que cette annonce de délocalisation d'emplois et de licenciements mérite des explications de la part d'Alstom et que la région s'unira afin de faire valoir ses points pour qu'Alstom révise sa décision;

Considérant qu'Alstom profite du soutien gouvernemental, que la Caisse de dépôt et placement est un actionnaire important, et bénéficie actuellement d'un engagement de prêt de plus de 56 millions pour son usine de La Pocatière;

Considérant qu'il est tout naturel de s'attendre à ce que l'usine de Sorel-Tracy bénéficie aussi d'un tel soutien;

Considérant que le député provincial, M. Jean-Bernard Émond s'est dit très préoccupé par le départ de la région d'une entreprise de qualité comme Alstom;

Considérant que les acteurs économiques de la région doivent s'unir pour dire qu'ils n'assisteront pas muets à la fermeture de l'usine d'Alstom à Sorel-Tracy;

Il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Gilles Hébert :

Que la Municipalité de Saint-David demande au député provincial, M. Jean-Bernard Émond, et aux représentants des organisations économiques de la MRC de Pierre-De Saurel d'être proactifs et faire front commun afin que les représentants des intervenants locaux puissent obtenir une rencontre avec la haute direction d'Alstom et afin d'intervenir pour garder l'usine de bogies et Alstom actifs au 1605, rue de la Marine;

Qu'ensemble, les représentants économiques de la région, rappellent au gouvernement du Québec et à Alstom, que la région refuse d'être abandonnée aujourd'hui après tous les efforts déployés depuis 2012;

Qu'une mobilisation régionale soit enclenchée afin que cette activité économique de qualité demeure dans la région.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents

2021-07-134

Appui à la désignation de Réserve mondiale de la Biosphère du Lac Saint-Pierre

Considérant la documentation reçue de la Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre;

Considérant que le territoire de la Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre possède toutes les ressources requises pour remplir les trois fonctions (conservation, développement durable et appui logistique) liées au développement durable établies par l'UNESCO;

Il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que ce Conseil appuie le Comité ZIP du lac Saint-Pierre dans son mandat pour la désignation de statut de Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre auprès de l'UNESCO pour les 10 ans à venir.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-07-135

Résolution relative à la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique

Considérant la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

Considérant les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

Considérant le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

Considérant l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

Il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Linda Cournoyer et résolu :

QUE la municipalité de Saint-David joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

QUE la municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

QUE la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à Mme Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-07-136

Demandes du directeur du Service de sécurité incendie

Considérant les demandes d'achats soumises par le directeur de Service de sécurité incendie;

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce Conseil autorise les frais relatifs à l'achat d'écussons pour chemises de pompiers estimés à 300 \$, de 4 uniformes pour pompiers estimés à 400 \$ ainsi qu'à l'achat de 6 chandails pour pompiers estimés à 300 \$ et affecte ces dépenses au poste budgétaire numéro 02-220-00-650.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-07-137

Résolution relative à une demande d'ajout de protocole de déploiement automatique exigée du ministère de la Sécurité publique

Considérant que la MRC de Pierre-De Saurel a entrepris la révision de son schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

Considérant que dans le cadre de cette révision, le ministère de la Sécurité publique a soumis à notre municipalité une demande d'ajout de protocole de déploiement automatique lors d'un appel d'urgence pour le Service de sécurité incendie;

Considérant que l'information transmise au ministère par la municipalité suite à cette demande d'ajout a démontré que le Service de sécurité incendie répond dans le respect de son plan de mise en œuvre (PMO) dans la majorité des interventions demandant la force de frappe;

Considérant que la demande d'ajout de protocole de déploiement automatique soumise par le ministère s'avérait une condition pour l'approbation du schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC de Pierre-De Saurel;

Considérant que les échanges tenus avec la représentante du ministère ont permis de convenir des modifications devant être apportées aux protocoles d'entraide automatique pour les interventions d'incendie de bâtiments;

Considérant qu'en avril 2021, le directeur du Service de sécurité incendie a mis en place les protocoles demandés par le ministère de la Sécurité publique;

En conséquence, il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Gilles Hébert et résolu :

Que ce Conseil informe le ministère de la Sécurité publique de ce qui suit :

- Il appert à première vue que l'exigence du ministère semble entraîner une diminution du nombre de pompiers disponibles garantis par deux services de sécurité incendie puisque l'ancien protocole de déploiement automatique garantissait la présence de huit pompiers dès la demande initiale avec un camion-citerne alors que le protocole actuel ne garantit que cinq pompiers lors d'une demande d'entraide multi-caserne automatique pour certaines parties du territoire de Saint-David;
- Il appert que ce déficit de trois pompiers lors d'une demande d'entraide multi-caserne automatique nécessitera la mobilisation d'un troisième service de sécurité incendie afin de rencontrer les obligations du plan de mise en œuvre, entraînant de ce fait, une facturation supplémentaire pour la Municipalité;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la responsable du dossier au ministère de la Sécurité publique ainsi qu'à son supérieur immédiat et au député provincial.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-07-138

Demande de paiement soumise par Construction et Pavage Portneuf inc. pour travaux de pavage

Considérant la réception de la demande de paiement numéro 1 relative aux travaux de pavage effectués par Construction et Pavage Portneuf inc. au 27 mai 2021;

Considérant que les quantités d'enrobé bitumineux pour la couche de correction et la couche d'usure ont été vérifiées par l'inspecteur municipal et qu'un crédit de 1 395 \$ plus taxes sera transmis pour la signalisation manquante sur le rang Caroline lors de la réalisation des travaux;

Considérant que le détail de l'ajustement de bitume a été vérifié par l'ingénieur au dossier et est conforme aux clauses contractuelles;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que ce Conseil autorise le paiement d'un montant de 646 742,34 \$ incluant les taxes moins le crédit applicable de 1395 \$ plus taxes à Construction et Pavage Portneuf inc. pour les travaux réalisés dans une partie des rangs Sainte-Cécile et Caroline ainsi que dans une partie de la rue Théroux et du stationnement du Centre récréatif, moins la retenue applicable de 5%, et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 03-31020-000.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-07-139

Résolution relative au dossier de modification du tracé du 2^e Rang

Considérant que ce Conseil a été informé du projet du ministère des Transports visant la reconstruction du pont P-8017, situé sur le 2^e Rang, et ce, dans quelques années;

Considérant que ce pont est situé sur une route sinueuse et que la municipalité est propriétaire des parties de terrain requises pour effectuer un redressement de la route;

Considérant que les frais relatifs à la modification du tracé du 2^e Rang seront aux frais de la Municipalité;

Considérant que la Municipalité doit informer le ministère des Transports de son intention de conclure une entente pour les travaux envisagés;

En conséquence, il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil autorise la conclusion d'une entente avec le ministère des Transports en lien avec la modification du tracé d'une partie du 2^e Rang et désigne le maire et la directrice générale pour signer ladite entente au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-07-140

Acquisition d'un véhicule pour le Service des travaux publics

Considérant la demande de prix transmise à deux fournisseurs en lien avec l'acquisition d'un véhicule pour le Service des travaux publics;

Considérant qu'un seul fournisseur a répondu à la demande de prix;

Considérant que le véhicule offert répond aux spécifications et options du devis technique préparé et approuvé par les élus;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine résolu que ce Conseil autorise l'achat d'un pick-up à cabine classique Ram 1500 2021 auprès de la compagnie Deux Rives Chrysler de Sorel-Tracy, au montant de 45 756,60 \$ incluant les taxes, désigne le maire pour procéder à la signature des documents requis pour cette acquisition et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 03-31040-000.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-07-141

Emprunt au fonds de roulement pour l'acquisition d'un camion pour le service des travaux publics

Considérant que ce Conseil a autorisé l'achat d'un camion pour le service des travaux publics par l'adoption de la résolution numéro 2021-07-140;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir le mode de paiement pour cette dépense;

Considérant qu'un montant de 1 782 \$ pour cette dépense proviendra du fonds général;

En conséquence, il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil autorise un emprunt d'une somme de 40 000 \$ au fonds de roulement de la Municipalité remboursable à compter de 2022 en cinq versements annuels, égaux et consécutifs.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Le Conseil procède à la période de questions prévue à l'intention des personnes présentes.

Levée de la séance

2021-07-142

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27-1).

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière